

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1423_AT_RD141_MONTMOROT
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 8 Novembre 2023 par laquelle le SIDEC, 1 Rue Maurice CHEVASSU 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par M. Michel SOULIER de EIFFAGE ENERGIE, 370 Rue du 19 Mars 1962 39570 COURLAOUX, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'effacement du réseau d'éclairage public dans l'emprise de la Route Départementale n° 141 au droit de la rue Edmond CHAPUIS 39570 MONTMOROT ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 141, commune de MONTMOROT, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 1+0615.

La tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée au du PR 1+0515 au PR 1+0615.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 1+0615 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 141 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder trois mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révoquant, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de MOTMOROT pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-1 à L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 et L215-4 et L2215-5

Gestionnaires des voiries routières

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 039-223900010-20231113-ARR_2023_1423-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : SOULIER Prénom : Michel
Dénomination : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence COURLAOUX Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA les Plaines 1 ; 370 rue du 19 mars 1962
Code postal 39570 Localité : COURLAOUX Pays : FRANCE
Téléphone 0680897540 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : michel.soulier@eiffage.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence COURLAOUX Prénom : SOULIER Michel
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA les Plaines 1 ; 370 rue du 19 mars 1962
Code postal 39570 Localité : COURLAOUX Pays : FRANCE
Téléphone 0680897540 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : michel.soulier@eiffage.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 141 Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue Edmond Chapuis,
Code postal 39570 Localité : Montmorot
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

| | Pose de clôtures | Pose de portail (portillon) | Plantations |
|----------------------------|---|---|---|
| À l'alignement | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | mètres | mètres | mètres |

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres terrassement pour réseaux secs
Date prévue de début d'application 20/11/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 180

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) : Eclairage Public ET telecom

| | Sous voirie | Sous accotement ou trottoirs |
|------------------------|-------------|------------------------------|
| Tranchée longitudinale | 70m mètres | 200 mètres |
| Tranchée transversale | 55 mètres | 25 mètres |
| Fonçage | mètres | mètres |

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

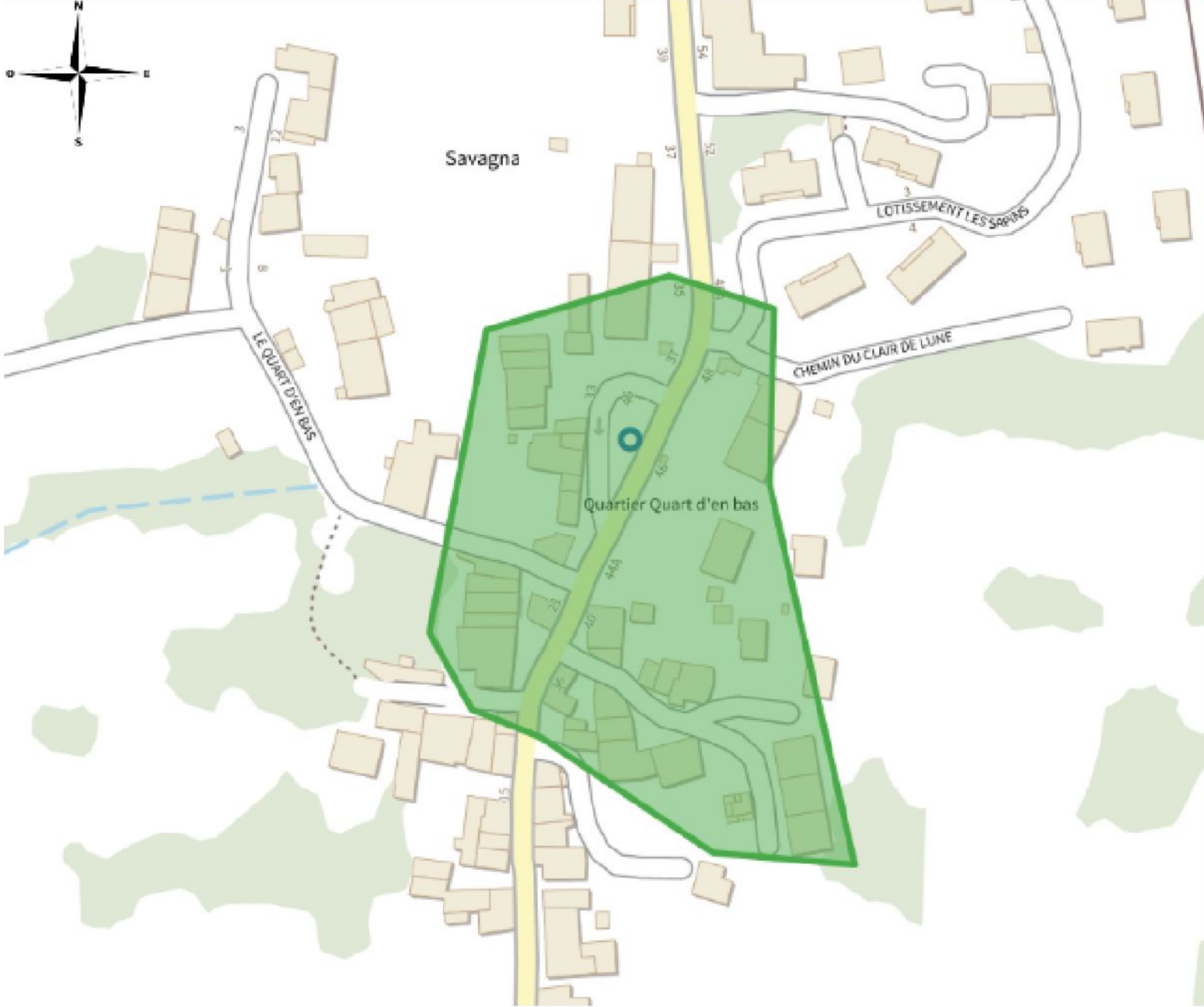
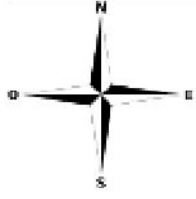
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : COURLAOUX

Le :08/11/2023

Nom : SOULIER Prénom : Michel Qualité :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">5.537683 46.686318 5.538107 46.686226 5.538091 46.685737 5.538434 46.684684 5.53786 46.68475.537163 46.685038 5.536884 46.685115 5.536712 46.685328 5.536943 46.686167 5.537683 46.686318</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13-11-2023
ID : 039-223900010-20231113-ARR_2023_1423-AR






Type de formulaire : **DPV**
Référence chantier : **b00862**

Emplacement du chantier: **Rue Edmond Chapuis,39570
Montmorot**
Début du chantier : **20/11/2023** Durée: **180 jours**

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 039-223900010-20231113-ARR_2023_1423-AR

Liste des envois effectués

| Téléconsultation | Destinataire | Contact | Suivi | Réponse | Commentaire et éléments de réponse | Nature et type de réseau |
|----------------------------|--|--|-------------------------------|---------|------------------------------------|--|
| Numéro : 2023110877804S | CD 39 DU JURA CENTRE CTRD LONS-BLETTANS 39570 MESSIA-SUR-SORNE | Tel: 0384476769 Email: agence.routiere.lons@jura.fr | Envoyé par: Mail Envoi: le | | | non-sensible I |
| Numéro : 2023110877804S | MAIRIE DE MONTMOROT 2 PLACE DE LA MAIRIE BP 9 39570 MONTMOROT | Fax: 0384430773 Tel: 0384470233 Email: mairie@montmorot.fr | Envoyé par: Mail Envoi: le | | | non-sensible I |
| Numéro : 2023110877804S | ECLA 4 avenue du 44eme RI 39000 LONS LE SAUNIER | Tel: 0384478578 Email: ccharlet@lonslesauhier.fr | Envoyé par: Mail Envoi: le | | |  non-sensible A |
| Numéro : 2023110877804S | SIDEC-ERE 1 RUE Maurice chevassu 39000 LONS LE SAUNIER | Tel: 0384470412 Email: energies.electricite@sidec-jura.fr | Envoyé par: Mail Envoi: le | | |  non-sensible |

Légende des réseaux :

-  (HC) canalisations hydrocarbures liquides
-  (PC) canalisations produits chimiques liquides ou gazeux
-  (GAZ) canalisations gaz combustibles
-  (CU) reseaux de chaleur ou de froid
-  (EL) lignes electriques et éclairage public hors tbt
-  (TR) installations de transport guide
-  (DE) canalisations de transport de dechets
-  (TL) communications électroniques et lignes électriques éclairage tbt
-  (EA) canalisations eau potable
-  (EU) canalisations eaux usées ou assainissement
-  (A) autre
-  (DI) digues prevention inondations submersions
-  (M) mairie
-  (CR) conseil regional
-  (PM) police municipale
-  (I) inconnu
-  (MR) multi reseaux

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13-11-2023

ID : 039-223900010-20231113-ARR_2023_1423-AR

